

[Droit du travail] Commencer avant le début de son CDD

Par **seulementDePassage**, le **06/07/2011** à **18:09**

Bonjour,

Je vous expose mon petit tracas :

Après avoir postulé pour un emploi à durée déterminée pour la saison estivale, ma candidature a été acceptée et, il y a un peu moins d'un mois, j'ai signé mon contrat qui débute le 11 juillet. Bon, signer un contrat aussi tôt avant la date de début effective de celui-ci me paraît "moyen moyen", mais je peux comprendre que l'entreprise voie ça comme une sorte de sécurité, et ce n'est pas l'objet de ce post.

Il y a quelques jours donc, celle qui devait devenir ma supérieure hiérarchique m'a contacté pour me demander s'il m'était possible de commencer une semaine plus tôt.

"Chouette, me dis-je alors. Un peu plus d'argent ne peut pas faire de mal, en ces temps de crise."

J'ai donc accepté.

Et c'est en ce jour, après mon deuxième jour de travail, que je fais appel à vous pour tenter de trouver une réponse à une question qui me taraude :

Est-ce légal ?

Parce que, bon, j'ai rien signé, moi. Et puis, point de pointage pour les employés de cette grande enseigne d'hypermarchés.

Me monté-je le bourrichon ?

Devrais-je demander à signer et à faire signer par le DRH (ou autre) une feuille récapitulant mes horaires pour cette semaine ?

Bref, j'ai besoin qu'on éclaire ma lanterne.

En vous remerciant d'avance.

seulementDePassage

Par **Camille**, le **07/07/2011** à **08:36**

Bonjour,

Moi, j'irais en toucher "[i:3rcqf3hj]discrètement[/i:3rcqf3hj]" deux mots à ma supérieure hiérarchique ou à la DRH pour que, "[i:3rcqf3hj]pour la bonne forme uniquement[/i:3rcqf3hj]", votre contrat soit "[i:3rcqf3hj]simplement[/i:3rcqf3hj]" mis "[i:3rcqf3hj]en conformité avec la

réalité[/i:3rcqf3hj]"...